

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°2019.00262**

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ABOEN**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 20 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix : 77

**Membres titulaires présents :**

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE,  
M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE,  
Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS,  
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND,  
M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON,  
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT,  
Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,  
M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH,  
M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,  
M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON,  
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,  
M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Hervé REYNAUD,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA,  
M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND,  
M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Corinne L'HARMET-ODIN,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,  
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,  
M. Julien LUYA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,

RECUE EN PREFECTURE  
Le 01 juillet 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190627-D20190026210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190702

M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Christiane JODAR

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER,  
M. Henri BOUTHEON, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,  
M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,  
M. Bernard FAUVEL, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,  
M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, M. Roland GOUJON,  
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Pascal MAJONCHI,  
Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA,  
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER,  
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY,  
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, Mme Anne-Françoise VIALLO

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2019**

### **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ABOEN**

#### **PREAMBULE**

La commune d'ABOËN est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 décembre 2002. Par délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2015, complétée le 20 février 2015, la commune a prescrit la révision du PLU et défini ses objectifs et les modalités de concertation. Le Conseil municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 26 mai 2016.

Depuis le 31 décembre 2015, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » a été transférée à Saint-Etienne Métropole.

La commune d'ABOËN a rejoint Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La poursuite des procédures engagées avant le transfert de la compétence relève désormais de Saint-Etienne Métropole en application des articles L.153-9 et L.163-3 du Code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et document en tenant lieu peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement du territoire, le Conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole du 09 mars 2017 a acté, après accord de la commune d'ABOËN, la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision engagée. La transformation de la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole en Métropole au 01 janvier 2018 n'a pas eu d'impact sur la poursuite de cette procédure.

#### **PRESENTATION DU DOSSIER DE PLU**

##### **I. Les principaux objectifs de la révision**

- Mettre le PLU en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires (lois Grenelle et ALUR notamment) et les documents supra-communaux : SCOT Sud Loire, SAGE Loire Bretagne, SRCE Rhône Alpes ou encore la Charte du foncier agricole,
- Permettre à la commune de concilier objectifs de développement et préservation de l'environnement en respectant les orientations de l'Etat pour :
  - o Maitriser le développement urbain de la commune et optimiser les espaces déjà urbanisés (lutte contre l'étalement urbain),

- Garantir un développement équilibré et diversifié,
- Préserver les espaces agricoles et naturels,
- Protéger les secteurs à forts enjeux écologiques,
- Prendre en compte les politiques de l'habitat.

## II. Rappel des principales étapes :

- Les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil municipal le 26 mai 2016,
- La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a décidé, le 27 octobre 2017, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du PLU d'ABOËN,
- Le bilan de la concertation a été tiré et le projet de PLU arrêté le 28 juin 2018 et envoyé aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis,
- L'enquête publique s'est déroulée du 08 janvier 2019 au 12 février 2019.

## III. Les avis sur le projet de PLU

### L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le dossier de PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées. Les PPA ont émis un avis favorable avec des réserves au projet. :

- Avis favorable de l'Etat sous réserve de prendre en compte cinq remarques ;
- Avis favorable du Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire à condition qu'un certain nombre de dispositions soient prises en compte ;
- Avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) sous réserve de la prise en compte de quatre remarques et un avis défavorable sur la délimitation du Secteur de Taille et de Capacités Limitées (STECAL) Ae, au profit d'un classement en zone A ;
- Avis favorable de la Chambre d'agriculture sous réserve de la prise en compte de trois remarques ;
- Avis favorable du Département de la Loire sous réserve de prendre en compte ses remarques ;
- L'INAO a considéré que le projet de PLU avait un impact faible et maîtrisé sur les IGP concernées ;
- Les autres Personnes Publiques Associées n'ont pas émis d'avis.

Les réponses apportées à ces différents points sont indiquées au point IV « les principales réponses et modifications apportées au dossier ».

### Les remarques formulées lors de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 08 janvier au 12 février 2019 inclus : cinq permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur. 22 observations ont été consignées sur le registre en mairie dont 5 accompagnées de courriers. Aucune observation n'a été formulée sur le site de Saint-Etienne Métropole, ni portée sur le registre ouvert au siège de Saint-Etienne métropole.

Les requêtes exprimées par le public peuvent, de façon synthétique, être classées comme suit :

- Deux remarques portent un avis sur le PLU,
- Trois demandes concernent des modifications à apporter au document graphique,
- Douze demandes concernent le classement de parcelles en zone constructible,
- Quatre remarques portent sur des informations complémentaires.

#### Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de six recommandations.

Les suites données à ses recommandations sont indiquées au point IV.

#### IV. Les principales modifications apportées au dossier

Après examen des avis des Personnes Publiques Associées, du rapport du Commissaire enquêteur et des remarques formulées par le public lors de l'enquête publique, il a été décidé d'apporter des modifications au projet de PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet.

##### 1 – Modifications suite aux remarques des Personnes Publiques Associées :

###### 1.1 – Renforcement de la protection des espaces naturels et des zones humides :

La zone NCo est étendue aux abords des rivières et ruisseaux. Le règlement est complété pour garantir une protection plus fine de ces zones humides. Ces modifications répondent aux remarques formulées par le SCoT et l'Etat.

Les haies présentant un intérêt écologique sont protégées.

###### 1.2 – Suppression du STECAL Ae destiné à permettre l'accueil d'une salle des fêtes :

A la demande des services de l'Etat, du SCoT, de la Chambre d'agriculture et de la CDPENAF, le STECAL identifié sous le zonage Ae et destiné à permettre la construction d'une salle des fêtes est supprimé. Les différents documents concernés sont donc modifiés pour tenir compte de cette demande.

###### 1.3 – Reprise de la rédaction et de la présentation du règlement :

Les dispositions générales du règlement ont été reprises dans leur intégralité afin de répondre aux demandes des personnes publiques associées. Le règlement de la zone A est modifié pour prendre en compte les demandes de la chambre d'agriculture, de l'Etat et de la CDPENAF.

###### 1.4 – Mise en place d'un phasage dans la réalisation de l'OAP n°1 :

A la demande du SCoT et de l'Etat, un phasage dans la réalisation de l'OAP n°1 a été introduit. Ce phasage réaliste tient compte des conditions foncières du secteur.

##### 2 - Modifications suite à l'enquête publique :

Après analyse des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des observations en réponse de Saint-Etienne Métropole, le commissaire enquêteur émet un

avis favorable sur le projet de révision du PLU en émettant des recommandations qui ont été prises en compte dès lors qu'elles n'avaient pas d'impact sur l'économie générale du projet. Ainsi, la parcelle C86, compte tenu de la difficulté d'accès est classée en zone A.

V. Composition du dossier d'approbation :

Le dossier de PLU pour approbation comprend 10 pièces :

- Délibération du Conseil Métropolitain
- 1 - Rapport de présentation
- 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 3 - Règlement
- 4 - Règlement graphique
- 5 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 6 - Annexes sanitaires
- 7 - Plan du réseau Eau Potable
- 8 – Synoptique du réseau d'assainissement
- 9 – Droit de Prémption Urbain (DPU)

**APPROBATION DU DOSSIER DE PLU**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants, et L.153-9 et suivants ;

Vu les dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme applicables aux procédures engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le décret n°2017-1316 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Saint-Etienne Métropole » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'ABOËN en date du 23 janvier 2015 prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme complétée par celle du 20 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ABOËN en date du 21 janvier 2017 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint-Etienne Métropole en date du 09 mars 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune d'ABOËN ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'ABOËN en date du 26 mai 2016 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la décision n°2017 ARA - DUPP 00492 du 27 octobre 2017 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du de ne pas soumettre, après examen au cas par cas, le projet de révision du PLU d'ABOËN à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 28 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet arrêté ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole en date du 20 décembre 2018 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur ;

Vu les modifications apportées au projet arrêté suite aux avis des Personnes Publiques Associées et aux recommandations du Commissaire enquêteur ;

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD ;

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil métropolitain, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Loire et à Madame le Maire de la commune d'ABOËN.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la Mairie d'ABOËN pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également au recueil des actes administratifs de Saint-Etienne Métropole.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité listées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

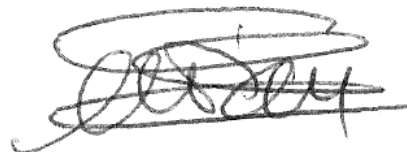
Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Saint-Etienne Métropole et à la Mairie d'ABOËN aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ABOËN ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2019 Prospective, destination Planification.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU